

Réf : DCM/2016/n°45/7.1/19.05/25

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	27

Date de la convocation : 09-05-2016

Date de l'affichage : 11-05-2016

**OBJET :**

**ENFANCE ET JEUNESSE  
TARIFS 2016**

Rapporteur : Arnaud FOUREL

**SEANCE DU 19 MAI 2016**

L'an deux mille seize,

Le DIX NEUF MAI A 17 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :**

Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

**Absents ayant donné procuration :**

Gilles TRAUJLET à Hélène THELENE

Patrice DEVILLE à JC CAMPOS

Claude LAURIE à Jeanine SOLEYROL

**Absents :** A. BONNET – R. BOUTEILLER

**Secrétaire de séance :** Christelle BERTINI

A. JACINTO à Fabrice LABARUSSIAS

Michel LEBLANC à P. VAN DER LINDE

Guillaume BER à Cédric BONATO

Il est proposé au conseil municipal de créer ou de modifier certains tarifs applicables à compter de septembre 2016 par la direction de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation :

**FINANCEMENT de MANIFESTATIONS**

- Vente de confiseries : 2 €
- Vente de boissons :
  - Chaudes : 1 €
  - Froides : 2 €
- Vente de pâtisserie :
  - 1.50 € la part individuelle
  - 0.50 € le supplément
- Vente de sandwiches : 2.50 €
- Vente de repas
  - Adulte : 5.00 €
  - Enfant : 2.00 €
- Tombola : 1.00 € le ticket

**ACCUEIL de LOISIRS**

- Inscription hors délai : coût de l'accueil initial + 30 %
- Annulation hors délai :
  - 48 heures avant : Retenue de 30 %
  - Le jour de l'accueil : Retenue de 100 %

**TEMPS MERIDIEN**

- Suppression de la dégressivité en fonction de la composition de la famille

## N.A.P

Pour 3 heures d'activités par vendredi

- Quotient A : 3.00 € - inscription à l'année : 95 €
- Quotient B : 3.10 € - inscription à l'année 98 €
- Quotient C : 3.20 € - inscription à l'année 101 €
- Quotient D : 3.30 € - inscription à l'année 105€
- Quotient E : 3.40 € - inscription à l'année 108 €
- Quotient F : 3.50 € - inscription à l'année 111 €
- Quotient G : 3.60€ - inscription à l'année 114 €

## SEJOUR

La participation de la famille est fixée à 40 % du montant du séjour (= hébergement, alimentation, activités, transport, masse salariale)

Annulation : En cas d'arrhes demandées par l'organisme prestataire lors de la réservation par la commune, celles-ci seront réclamées aux familles et perdues en cas d'abandon.

## NAVETTE ALSH

- Matin : 1 €
- Soir : 1 €

## TARIFS APPLICABLES aux ENFANTS NON-DOMICILIES SUR LA COMMUNE ET NON SCOLARISES SUR LA COMMUNE

- Coût de l'accueil + 30 %

## RAMASSAGE SCOLAIRE des COLLEGIENS

- 40 €/an

## ANIMATION de QUARTIERS

- Sortie payante <= 6 €, la journée : 6 €, la ½ journée : 3 €
- Sortie payante comprise entre 6 € et 12 € : 100 % à la charge de la famille
- Sortie supérieure à 12 € : 50 % à la charge de la famille, 50 % à la charge de la commune

## PENALITES APPLICABLES à tous les ACCUEILS

(Présence d'un enfant non-inscrit sur l'accueil, retard de la famille) toute heure entamée est due

- 19.50 €/H
- Frais de gestion retard de paiement : 10 €

**Le conseil municipal**, après en avoir débattu et à la majorité :

Pour : 23 - Contre : 4 : Fabrice LABARUSSIAS (proc. Amandine JACINTO), Cédric BONATO (proc G. BER)

- adopte les propositions.

Le Maire,  
Pierre Maumejean



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture : 23-05-2016
- date d'affichage : 23-05-2016

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20160519-DCM2016-45-AI  
Date de télétransmission : 21/05/2016  
Date de réception préfecture : 23/05/2016  
- Page 2 sur 2